

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Débat d'orientations
budgétaires 2024

DATE DE CONVOCATION
26 janvier 2024

Nombre de membres
en exercice : 16

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 12

La Présidente

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267602316-20240201-2024-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2024

Affichage : 06/02/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2024-02-01

L'an deux mil vingt quatre

le 1^{er} février à dix-sept heures et trente minutes

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame Sandrine DUDOUET, Vice-Présidente.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme DUDOUET – Mme BARRIERE –
Mme DESANGLOIS – Mme SCOTE – Mme LAMBERT – Mme LOISEAU
– Mme BREANT – Mme JAFFRENNOU

Absents ayant donné pouvoir :

Mme SEMIEM a donné pouvoir à Mme BARRIERE
Mme POILPRE a donné pouvoir à Mme DUDOUET
M. LE NOE a donné pouvoir à Mme DESANGLOIS

Excusés :

Mme ESCLASSE F
M. SACHOT
Mme CREVON
M. MAUGER

Mme BREANT est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Sandrine DUDOUET

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Président du CCAS présente au Conseil d'administration, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil d'administration, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 du CGCT.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

De plus, le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de prendre acte à la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

Vu

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

L'article L 2121-8 du CGCT ;

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ;

Considérant

La nécessité d'établir un rapport sur les orientations budgétaires ;

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 12

Voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'acter la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2024, annexé à la présente délibération ;

Article 2 : d'acter la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires pour l'année 2024 ;

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267602316-20240201-2024-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2024

Affichage : 06/02/2024